



Promesse d'embauche et prime de précarité

Par **PierreJean**, le **26/04/2017** à **18:04**

Bonjour,

J'ai un contrat d'intérim de 1 an avec une agence d'intérim "A" qui m'a envoyé dans une entreprise "B". Je travaille donc chez "B" mais sous contrat avec "A".

Mon contrat se termine le 02/06/2017. "B" va me proposer un CDI à partir du 15/06/2017. Cependant je dois signer une promesse d'embauche de "B" bientôt, donc avant le 02/06/2017. Et je signerai le contrat le 15/06/2017.

Je crois savoir que si je signe la promesse avant la date de fin de mon contrat d'intérim, je n'ai pas droit à la prime de précarité. Sauf que là, je suis passé par une agence. Du coup :

- Aurais je droit à la prime si je signe la promesse avec "B" avant la fin de mon contrat avec "A" ?
- Si non, puis je cacher à mon agence d'intérim "A" que j'ai signé une promesse d'embauche avec "B" ?

Merci d'avance pour votre aide. :)

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **19:04**

Bonjour,

Vous n'avez pas droit de toute façon à l'indemnité de fin de mission à partir du moment où l'entreprise utilisatrice vous propose un CDI au terme de la mission...

Vous pouvez essayer de le cacher à l'agence d'intérim mais il est possible que l'entreprise utilisatrice se charge de la prévenir...

Par **PierreJean**, le **26/04/2017** à **19:07**

Merci pour votre retour.

Elle me le propose mais le CDI commence 13 jours après la fin de mon contrat d'intérim, je pense que cette durée d'interruption me permettrait de toucher la prime ...

Enfin bon, espérons que mon agence ne soit pas au courant et laissons les choses se dérouler alors. :)

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **19:33**

C'est très litigieux car si l'employeur vous propose le CDI avant le terme de la mission en plus avec une promesse d'embauche, vous ne serez plus en situation de précarité dans l'intervalle...

Par **PierreJean**, le **26/04/2017** à **19:37**

D'accord, merci pour vos réponses. :)